

Réunion DASEN - représentants personnels - 5 mai

Présent.es pour la FSU/CGT : Christian Bouteau, Pascal Gandemer, Christine Gourribon, Sylvie Laulan, Nathalie Maillet et Cyril Negovanovic

Réouverture des écoles / déconfinement

3 niveaux cadrages : national / académique / départemental

Cadrage national :

- Circulaire du 4 mai [LIEN](#)
- Protocoles sanitaires 1er et second degré [LIEN](#)

Ils servent d'appui pour préparer, dans les écoles, avec la mairie et l'IEN :

- la réouverture dans les conditions sanitaires définies
- la poursuite des apprentissages

La DaseN a également un document reprenant les aspects juridiques et de responsabilité.

Des masques jetables sont encore en réserve et des masques réutilisables doivent être livrés dans les circonscriptions à compter du 7 mai.

Des livraisons seront alors organisées pour toutes les écoles qui vont ouvrir.

Cadrage académique :

- Comité Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail Académiques qui se réunit régulièrement.
- Cellule de dé-confinement en place au niveau du rectorat divisée comme suit :
 - santé et prévention des risques sanitaires
 - santé et aspects psychosociaux
 - accueil des élèves en lien avec les collectivités
 - organisation pédagogique
 - Information et communication
 - coordination
- Formation des personnels aux gestes barrière en ligne. webinaire : qui aura lieu aujourd'hui (500 personnes). D'autres sessions suivront puis ils seront en ligne.

Cadrage départemental:

- Cellule écoute mise en place pendant le confinement se poursuit : tout le monde peut y accéder (identifier sur le site) pour avoir des infos et être redirigé vers personnes ressources.

- Cellule crise hebdomadaire (sauf pendant les vacances) qui réunit les chef.fes des services de la DSDEN, les chargé.es de mission, les conseillers techniques
- **Comité Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail Départemental (CHSCTD)** qui se réunit chaque semaine
- Réunions de Conseil d'IEN 29 avril 4 mai et 12 mai ; Un lien direct est maintenu entre l'adjoint à la Dasen et les IENs.

Principes pour la réouverture des écoles :

- Aspects sanitaires : on ne peut pas envisager de retour en classe si les règles sanitaires ne sont pas assurées.
- Importance de cette reprise pour l'aspect "socialisation" pour les élèves.
- L'aspect pédagogique sera mis en place progressivement de individualisé.

Ce plan sera présenté au Comité Départemental de l'Éducation Nationale du 6 mai.

- Protection
 - Le port des masques doit se faire quand la distanciation physique n'est pas possible ! Les masques vont être acheminés vers les circonscriptions.

FSU-CGT demande comment ils arriveront et quand dans les écoles ?

La Dasen répond qu'ils le seront !

- Le port des masques pour les élèves n'est pas recommandé mais intervient pour protéger les autres en cas de suspicion de covid.
 - Le savon et le gel sont fournis par les collectivités.
- Date de reprise

Le 11 est une journée de pré-rentree.

L'équipe école, avec la mairie, décide du moment où les élèves vont pouvoir revenir : le 12 mai, le 14... quand cela peut se faire en toute sécurité ; quand toutes les conditions définies sont réunies.

- Organisation
 - Des groupes d'élèves choisis par l'équipe enseignante sont accueillis en alternance (2 jours ; 1 semaine mais pas de demi-journées)
 - Le nombre d'élèves dans les groupes est un choix de l'équipe au regard des conditions d'accueil (au maximum 10 en maternelle et 15 en élémentaire)
 - Un groupe spécifique peut être constitué avec les élèves prioritaires qui ne sont pas dans les niveaux choisis. (soignants, enseignants... personnes qui gèrent la crise)
 - Des niveaux sont à privilégier mais l'équipe peut faire d'autres choix.
 - Les élèves qui ne sont pas à l'école continuent de bénéficier de la continuité pédagogique à distance.
 - Les enseignants sont donc soit en présentiel, soit en télétravail. Cela est prévu dans le plan de l'équipe enseignante, avec aide de l'IEN.

- Si l'enseignant ne présente pas de risques, il doit revenir à l'école, et, s'il n'a pas de groupe et dans la mesure du possible, il doit gérer la continuité pédagogique depuis l'école.

FSU-CGT : le protocole sanitaire demande de limiter au maximum le nombre d'adultes présents dans les écoles et de privilégier le télétravail.

Cela est rappelé par la circulaire ministérielle : *"Les professeurs qui assurent un service complet en présentiel dans l'école ou l'établissement ne sont pas astreints à l'enseignement à distance.*

L'enseignement à distance pour les élèves restés chez eux est assuré par les professeurs qui sont aussi à domicile. Le lien à distance entre élèves et professeurs est défini à l'échelle de l'école ou de l'établissement, avec l'aide, le cas échéant, des autorités académiques."

Pourquoi faire courir des risques inutilement ?

Réponse de la DASEN : On est d'accord sur la nécessité d'éviter les déplacements, donc l'école (avec IEN) décide des personnels qui doivent être présents pour l'accueil des élèves et des adultes en plus pour gérer des situations. Cela doit être prévu dans le plan de réouverture.

FSU-CGT : Quels enseignants restent à la maison et qui décide ?

- Les enseignants qui présentent des risques restent à la maison (attestation du médecin) ou dont un proche est considéré à risques.
- Ceux qui sont en charge de la continuité selon décision collégiale

FSU-CGT : les enseignants qui ne souhaitent pas remettre leurs enfants à l'école peuvent-ils le faire ? Peuvent-ils rester à la maison pour les garder ?

- NON ! Il s'agirait d'un procès d'intention et un manque de confiance affirmé envers l'institution !

FSU-CGT : si la commune n'est pas en mesure de remettre en place l'école ou que l'enfant d'enseignant n'est pas accueilli ?

- c'est un autre problème ! Mais ces enfants sont prioritaires pour être accueillis au même titre que ceux des soignants, si aucun mode de garde n'est trouvé... prioritairement dans leur école.
- A la marge et selon l'organisation de l'école, les enfants des enseignants pourraient être accueillis dans l'école de leurs parents mais cela doit être prévu dans le plan.
- Il faut distinguer la notion d'accueil nécessaire pour que l'enseignant.e puisse travailler et retour dans une classe pour les apprentissages.

Des enseignants absents sans raison s'exposeraient à minima à une retenue sur salaire.

Responsabilités

- Responsabilité civile : c'est l'état qui prend en charge
- Responsabilité pénale : elle ne peut être engagée que si on apporte la preuve d'un manquement grave et délibéré d'un non-respect des consignes.

Si le directeur, ou si un.e adjoint.e estime que les conditions ne peuvent pas être réunies, si des manquements au protocole sont constatés **il alerte son IEN, la DSDEN et la mairie** par courrier, comme il en a déjà l'habitude.

Le dé-confinement est progressif afin d'observer ce qu'il va se passer concrètement et les conséquences sur l'évolution de la contamination. Le plan de départ est donc évolutif et prendra en compte les aspects observés.

Il n'est pas utile de faire signer une décharge aux familles. On ne le fait pas pour d'autres épidémies, même dangereuses comme la rougeole !

Les parents font le choix de scolariser leurs enfants en connaissance de cause et sur la base du volontariat. L'institution soutiendra les collègues !

La responsabilité peut être mise en cause sur l'organisation, par exemple sur l'approvisionnement en savon, gel, papier absorbant... Il faut aussi donc aussi définir qui se charge de vérifier l'état des stocks !

FSU-CGT : la situation est très difficile pour les directeurs ! Beaucoup de choses reposent sur leurs épaules ! Il est important que la DSDEN, dans sa communication, mette en avant que les décisions doivent se prendre collectivement !

Un.e directeur.trice ne peut imposer son plan à l'équipe ! (nombre d'élèves, groupes, journées...). Il n'est pas chef.fe d'Établissement !

- La DASEN parle bien d'équipe et de décision collégiale. Si un.e enseignant.e estime ne pas être entendu.e, s'il.elle estime que le plan n'est pas conforme, il.elle peut en référer à l'IEN, voire déposer une alerte auprès de la DSDEN.

FSU-CGT : La validation du protocole doit-elle se faire uniquement par directeur et mairie ? Il nous semble indispensable que le conseil d'école en soit, à minima, informé.

Pourquoi et comment certain.es IENs peuvent influencer sur la décision du maire d'ouvrir ou pas l'école ?

- Les IENs sont en charge de discuter avec les maires des raisons invoquées pour ne pas ouvrir. La DASEN estime qu'il faut déterminer les conditions matérielles et humaines disponibles et faire au mieux et en fonction de cela ; Même si un seul groupe de 10 élèves peut être scolarisé !
- Présentation du diaporama du plan de la DSDEN avec le rétro planning envoyé dans les écoles

Extrait :

- **Dialogue entre partenaires – École Commune parents...**
- **L'équipe pédagogique élabore les grands axes d'organisation du projet de réouverture** de l'école : quels niveaux accueillis (rentrée par niveaux de classe possible), maximum de 15 élèves par classe, quelles modalités purement pédagogiques (les horaires, les aménagements pour les récréations, le lien avec l'autre partie de classe...) et de sécurité sanitaires (éléments du protocole).

Le 6 mai : La directrice/le directeur fait remonter à l'IEN et à sa Mairie (chiffres, projet)

Un conseil d'école est réuni le plus rapidement possible en visio ou audio.

Le 7 mai : L'école informe chaque famille des modalités de travail de son/ses enfants à partir du 12 mai

Le 11 mai : Pré-rentrée de l'équipe – rester en lien avec l'IEN

Le 12 mai : accueil des élèves

M. Delaume atteste d'un engagement manifeste des directeurs.trices !

Il rappelle la responsabilité hiérarchique de l'IEN ! Donc les directeurs ne sont pas seuls.

FSU-CGT : Que font les AESH si les élèves suivis ne reviennent pas ? Quelles sont leurs missions ?

- On ne peut pas leur demander de faire quoique ce soit en dehors de leur mission ! mais ils ont un rôle à jouer d'un point de vue pédagogique

Postes fractionnés :

Il faut éviter les déplacements entre écoles

- Décharges de direction : les IEN vont étudier au cas par cas pour essayer de fixer ces personnels sur une école (celle de rattachement ou celle qui en a le plus besoin) tout en préservant une décharge aux directions ; cela sera prévu dans le plan de l'école.

Des déplacements seront possibles mais à la marge.

- les personnels RASED restent dans leur résidence administrative. Les équipes éducatives se font à distance.
- Zil et BD : sont mis à disposition des circonscriptions (résidence administrative) seront dans une école pour accueillir un groupe ou dans l'école de rattachement. Il est possible qu'ils se déplacent un peu, mais on veut limiter.

PE Stagiaires : l'alternance est maintenue jusqu'à la fin des demandes de l'université (oraux + remise du mémoire) ;

En juin, ils seront peut-être laissés à disposition de leur école de rattachement...

FSU-CGT : enfants en situation de handicap et AESH : la proximité est souvent nécessaire et contraire à la distanciation sociale.

- L'école inclusive ne s'arrête pas et ces élèves continuent d'être accueillis. Une attention particulière doit leur être portée. Les personnels AESH font partis des personnels de l'école. Ils.elles portent obligatoirement le masque pour être proche des élèves accompagnés.

Gérer les difficultés :

Un travail pédagogique doit être mis en place pour apprendre ou rappeler les règles de sécurité aux élèves. Il faut leur laisser des temps de parole et exiger que ces règles soient respectées.

Une communication avec la famille, en cas de difficultés persistantes à faire respecter ces gestes à un élève (enfant qui crache...) peut être envisagée, mais cela doit être exceptionnel !

Une recherche de solution conjointe doit être menée.

Les outils pour alerter IEN, DASEN, restent les mêmes pour les enseignant.es :

- Fiche RSST (clochette)
- Fiche DGI

Mais il ne faut pas les utiliser de manière systématique. Prendre l'attache de l'équipe, de l'IEN, distinguer les problèmes individuels ou collectifs, établir la meilleure démarche à suivre.

Un droit d'alerte existe pour les enseignants. Le droit de retrait ne semble pas compatible avec la période et les difficultés à venir.

Le Covid-19 ne peut être considéré comme maladie professionnelle puisqu'il faudrait démontrer que la contagion vient du lieu de travail. Mais un collègue peut se retrouver en accident de service. (Voir avec CHSCT)

FSU : Le chômage partiel pour garder un enfant se poursuit jusqu'au 2 juin. Ne craignez-vous pas un afflux d'élèves après cette date et comment allons-nous le gérer ?

L'école sera à même de décider des élèves qui pourront être scolarisés ou pas, sauf si une liste d'élèves prioritaires était établie d'ici là.

Il faudra faire évoluer les plans, les ajuster aux besoins et aux conditions pour augmenter les effectifs pendant le mois de juin. C'est un devoir pour l'Éducation Nationale !

Mais l'organisation de l'école est prioritaire.

La montée en charge devra être progressive et il est nécessaire de réfléchir collectivement aux inquiétudes légitimes, insiste la DASEN.

Un autre RV entre les OS et la DASEN pourra être fixé dans quelques semaines pour évaluer cette reprise et l'ajuster si besoin.